



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/42

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FERMETURE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN
AU 1^{er} OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-six septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL (arrivée à 18h10) - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE).

ABSENTES : Mesdames ENON et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la décision du Président n°2023-30 du 19 octobre 2023 relative à l'audit et à l'étude organisationnelle de la résidence autonomie Jean-Nohain,

Considérant le taux d'occupation moyen constaté sur plusieurs années ;

Considérant que les studios de la résidence autonomie ne correspondent plus ni aux attentes des seniors ni aux normes minimales d'accueil ;

Considérant que les studios nécessitent des travaux lourds et conséquents ;

Considérant l'accompagnement mis en place pour aider les résidents dans leur recherche de nouvelle structure pouvant les accueillir dans les meilleures conditions ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240926-DCCAS2024_42-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 OCT. 2024

Publication le : 04 OCT. 2024

Considérant le dispositif d'accompagnement du personnel ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, abstention de Madame Thoreau,**

APPROUVE la fermeture définitive de la résidence autonomie Jean-Nohain au 1er octobre 2024.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 26 septembre 2024**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI